



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 46602

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande interpelle M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les lourdes difficultés auxquelles sont confrontés les 34 000 buralistes de France. La politique de hausse des prix du tabac, appliquée par l'Etat, dissimule une baisse réelle de la rémunération des débiteurs. La remise brute sur le tabac de 8 % n'a pas été modifiée depuis 1977. La marge est relativement faible au regard des autres pays européens. De plus, la nouvelle base de calcul de la taxe professionnelle est particulièrement pénalisante pour les débiteurs de tabac pour lesquels les produits commissionnés prennent une part majoritaire dans leurs bénéfices industriels et commerciaux. Il lui demande ce que compte faire le gouvernement pour revaloriser cette profession, modifier le calcul de la taxe professionnelle et lutter contre l'insécurité croissante afin que les buralistes, qui assurent le double rôle de préposé de l'Etat et de commerçant de proximité, continuent à contribuer efficacement à l'aménagement du territoire et à l'animation des quartiers difficiles.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débiteurs de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que, le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficiera à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débiteurs de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46602

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3063

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7139